



69550
Téléphone : 04 74 89 30 24
Email : mairie@amplepuis.fr
Site : www.amplepuis.fr



MAIRIE D'AMPLEPUIS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUILLET 2025
Extrait du registre des Délibérations
Délibération n°21

OBJET :

**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE
DES COMPTES - PRESENTATION DES ACTIONS MISES EN OEUVRE**

Le maire certifie sous sa
responsabilité la caractère
exécutoire de cet acte.

En exercice : 27
membres

Présent(s) : 19

Pouvoir(s) : 6

Absent(s) : 8

Délibération comportant
3 page(s),

0 annexe(s)

Réception en Préfecture le :

11/7/25

Publication le :

11/7/25

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le huit juillet deux mille vingt-cinq, 20h, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET, maire.

Les membres présents en séance :

René PONTET, Eric LACROIX, Simone GUEYDON, Thierry THOLIN, Peggy ROUGE-PIPEREAU, Henri BURNICHON, Lydie AUGAY, Jean-Marc GUILLOT, André DAMAIS, Jean-François TEIL, Christian LAFFAY, Corinne GELIN, Nathalie CHANFRAY, Angélique GONIN-CHARTIER, Emmanuel MAETZ, Daniel DUMONTET, Pascale CERNICCHIARO, Patricia BALMONT, Patricia PIVOT

Le ou les membre(s) ayant donné un pouvoir : Jean-Pierre HERRADA (pouvoir à Jean-François TEIL), Sandrine DEVEAUX (pouvoir à Corinne GELIN), Laurence PIERRAT (pouvoir à Lydie AUGAY), Aurélie LEDIEU (pouvoir à Angélique GONIN-CHARTIER), Romain COLLIER (pouvoir à Pascale CERNICCHIARO), Dimitri GIRARD (pouvoir à Daniel DUMONTET)

Le ou les membres absent(s) : Jean-Pierre HERRADA, Sandrine DEVEAUX, Laurence PIERRAT, Aurélie LEDIEU, Alexis DEBORD, Rémi LABROSSE, Romain COLLIER, Dimitri GIRARD

La Commission Finances- affaires générales réunie le 30/06/2025 prend acte des actions mises en œuvre ;

Il est rappelé au Conseil municipal que par courrier en date du 23 mai 2024, M le Président de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) Auvergne Rhône-Alpes a notifié à Monsieur le Maire d'Amplepuis, le rapport d'observations définitives concernant la gestion de la commune d'Amplepuis au cours des exercices 2019 et suivants.

Conformément à l'article L243-6 du Code des Juridictions financières, ce rapport d'observations de la Chambre, accompagné de la réponse écrite de l'ordonnateur, a été présenté à l'assemblée délibérante le 2 juillet 2024.

L'article L 243-9-I dudit Code dispose que : « Dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale [...] présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes »

Conformément aux dispositions susvisées, le Conseil Municipal **PREND ACTE** des actions mises en œuvre détaillées ci-dessous concernant le rapport d'observations définitives de la CRC.

1/ RAPPEL - SYNTHÈSE DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

« La chambre régionale des comptes d'Auvergne, Rhône-Alpes a examiné la gestion de la commune d'Amplepuis pour les exercices 2019 et suivants. Ses observations portent sur la gouvernance et la gestion interne, la gestion des ressources humaines, la qualité de la gestion budgétaire et comptable et la situation financière de la commune.

La chambre souligne les efforts de la commune à s'engager dans une démarche de revitalisation (OPAH-RU, petites villes de demain, Opération de Revitalisation des Territoires) pour endiguer le phénomène de baisse et de vieillissement de la population.

Elle constate une gestion en progression (formalisation des procédures guide commande publique, M57, gestion pluriannuelle en autorisation de programme pour les investissements) qui peut encore s'améliorer (certains achats réalisés en dehors de procédure de mise en concurrence, affectation des résultats à contrôler, politique de provision à mieux anticiper).

Elle remarque la bonne situation financière de la commune (maîtrise des dépenses de fonctionnement, plan de sobriété...), capacité d'autofinancement élevée, niveau de trésorerie confortable et endettement maîtrisé.

2/ PRESENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES A LA SUITE DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

➤ La gouvernance et la gestion interne

S'agissant de l'attribution de subventions à des organismes tiers, le Conseil municipal a, par délibération du 8 octobre 2024 approuvé la convention relative aux modalités de participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école sous contrat d'association Saint-Charles. De même, l'approbation du compte administratif 2023 fait désormais apparaître les mentions relatives aux aides en nature apportées aux associations.

Concernant la commande publique, la chambre régionale des comptes a émis la recommandation suivante :

Recommandation n°1 : Procéder à un recensement annuel des besoins et systématiser les procédures de mise en concurrence des achats publics

De plus, la chambre :

- souligne un effort à fournir sur l'estimation annuelle des besoins,
- recommande de reprendre la délibération portant délégations du Conseil municipal au Maire, (en attente du renouvellement municipal en 2026)
- conseille de recourir davantage au service mutualisé de la COR, (la commune a recouru au service commun pour de nombreux marchés en 2024-2025 : marché de maîtrise d'œuvre, zone de rencontre, réhabilitation de la poste, marché de maîtrise d'œuvre construction d'un centre technique municipal...)
- suggère de compléter le guide de la commande publique par un volet déontologie, (en attente du renouvellement municipal en 2026)
- souligne la nécessité de publier des données essentielles des marchés sur le portail national dédié
- préconise de lancer des procédures de marché public à lancer pour certaines prestations (en l'absence de service marchés publics dédié et, de nombreux marchés ayant été lancés en 2024-2025 (produits d'entretien, téléphonie, contrôle d'accès des bâtiments, travaux de l'école la Marelle...), tous les marchés n'ont pu être lancés (carburant, épaveuse...). Une renégociation du contrat d'assurance en cours a néanmoins été réalisée en 2025.

➤ Les relations avec l'intercommunalité

S'agissant des relations avec la COR, la chambre suggère une clarification à faire sur les compétences transférées, une réunion de la CLETC et la nécessité de dresser un bilan

quinquennal des attributions de compensation ainsi que prévoir un remboursement au réel de la voirie.

➤ La gestion des ressources humaines

S'agissant de la tenue des dossiers du personnel, l'agent en charge des ressources humaines a pu reprendre lesdits dossiers. Elle a pu bénéficier également d'une formation dispensée par le CNFPT. Concernant les lignes directrices de gestion, celles-ci ont fait l'objet d'une révision en 2024 et intègrent désormais des éléments nécessaires à la gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC).

Concernant les heures supplémentaires devant se faire à la demande du supérieur et non constatées à posteriori, un rappel a été fait lors de la réunion du personnel du 11/12/2024 et aux responsables de services.

Enfin, le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) a été révisé en 2024. Le choix n'a pas été fait d'y intégrer la prime de fin d'année. En revanche, le dispositif a été remanié de façon à proposer un véritable outil managérial aux encadrants (mise en place d'une véritable part variable, relèvement des plafonds...)

➤ La qualité de la gestion budgétaire et comptable

La Chambre souligne que le rapport d'orientations budgétaires (ROB) produit chaque année est complet. Elle suggère de mettre en ligne les principaux documents budgétaires (présentation brève et synthétique, ROB et note de synthèse adressés aux élus) ainsi que les taux d'imposition.

Elle suggère également la nécessité d'améliorer le taux d'exécution par rapport aux prévisions en fonctionnement (personnel) et en investissement (mise en place des autorisations de programme et crédit de paiement AP/CP)

La Chambre rappelle que l'affectation des résultats doivent couvrir en priorité le besoin de financement et encourage la poursuite de l'effort réalisé en matière d'inventaire et d'état de l'actif et en matière de provisions

A ce titre elle a émis les recommandations suivantes :

Recommandation n°2 : Veiller à la bonne affectation des résultats de fonctionnement 2023 en les affectant prioritairement au besoin en investissement

Recommandation n°3 : Assurer la concordance de l'inventaire de la commune avec l'état de l'actif du comptable

Recommandation n°4 : Constituer une provision dès l'ouverture d'un contentieux à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter

Ces recommandations ont bien été prises en compte lors de l'élaboration du budget 2025.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations

Pour copie conforme.

Amplepuis, le 08 juillet 2025

Le secrétaire de séance

Angélique GONIN-CHARTIER



Le Maire,

René PONTET

